ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

filiales

Question écrite n° 86189

Texte de la question

M. René Rouquet interroge M. le secrétaire d'État, auprès du ministre des affaires étrangères et du développement international, chargé du commerce extérieur, de la promotion du tourisme et des Français de l'étranger sur les pratiques de certaines sociétés-mères. Il arrive parfois qu'une société-mère demande à un salarié français de travailler pour une filiale à l'étranger, avant de changer de statut juridique de cette filiale et la nature du contrat du salarié en question. En cas de litige avec son employeur, le ressortissant français ne sait pas toujours vers quelle juridiction se tourner pour faire valoir ses droits. Il voudrait savoir s'il serait possible de clarifier la question de la compétence internationale des tribunaux pour ce type de litiges.

Données clés

Auteur : M. René Rouquet
Circonscription : Val-de-Marne (9e circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 86189
Rubrique : Sociétés
Ministère interrogé : Commerce extérieur, tourisme et Français de l'étranger
Ministère attributaire : Travail

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 28 juillet 2015, page 5673
Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)